



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R75-2020-051

PUBLIÉ LE 27 MARS 2020

# Sommaire

## **ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE 33**

R75-2019-11-22-014 - Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de l'IMP "Unité de préparation au centre d'aide par le travail" (UPCAT), sis 20 rue du Maréchal Joffre à Cenon (33150), géré par l'association EDEA, sise 2 avenue du Périgord - Château Bel Air - à Tresses (33370) (2 pages)

Page 3

R75-2019-12-12-069 - Arrêté portant autorisation : - de modification de la capacité de l'IMPro Château Bel Air, sis à Tresses (33370), géré par l'association EDEA, sise à Tresses - de création de l'établissement secondaire "SESSAD Pro EDEA" de 12 places sis à Cenon (33150), géré par l'association EDEA, sise à Tresses (3 pages)

Page 6

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE**

R75-2020-03-18-004 - Arrêté PH03 du 18 mars 2020 annulant la licence de la Pharmacie FAVREAU-BONNIN à Pau (64000) (2 pages)

Page 10

## **SGAR NOUVELLE-AQUITAINE**

R75-2020-03-27-001 - Arrêté du 27 mars 2020 portant approbation du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Nouvelle-Aquitaine (2 pages)

Page 13

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
GIRONDE 33

R75-2019-11-22-014

Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de l'IMP  
"Unité de préparation au centre d'aide par le travail"  
(UPCAT), sis 20 rue du Maréchal Joffre à Cenon (33150),  
géré par l'association EDEA, sise 2 avenue du Périgord -  
Château Bel Air - à Tresses (33370)

22 NOV. 2019

ARRETE du

Actant le renouvellement d'autorisation de l'institut médico-professionnel « Unité de Préparation au Centre d'Aide par le Travail » (UPCAT), sis 20 rue du Maréchal Joffre à Cenon (33150), géré par l'association EDEA, sise 2 avenue du Périgord – Château Bel Air - à Tresses (33370).

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de Directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision du 1<sup>er</sup> octobre 2019 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté du 7 mai 1993 du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de Gironde portant agrément de l'institut médico-professionnel « UPCAT » à Cenon (33150) pour une capacité de 12 places ;

**VU** le rapport d'évaluation externe de l'institut médico-professionnel « UPCAT » à Cenon (33150) réceptionné le 26 septembre 2014 ;

**VU** le courrier du 09 septembre 2015 du Directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'Agence Régionale de Santé notifiant ses observations faisant suite à l'évaluation externe de l'institut médico-professionnel « UPCAT » à Cenon (33150) ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

**SUR** proposition du directeur de la délégation départementale de Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de l'institut médico-professionnel « UPCAT » à Cenon (33150), géré par l'association EDEA à Tresses (33370) et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

**Entité juridique : Association EDEA**

N° FINESS : 33 000 051 4

N° SIREN : 782 030 811

Code statut juridique : 60 - association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Adresse : 2 avenue du Périgord – Château Bel Air – 33370 Tresses

**Entité établissement : IMPRO UPCAT**

N° FINESS : 33 079 699 6

Code catégorie : 183 – Institut Médico-Educatif

Adresse : 20 rue du Maréchal Joffre – 33150 Cenon

capacité : 12

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
842	Préparation à la vie professionnelle	21	Accueil de jour	117	Déficience intellectuelle	12

**ARTICLE 2** : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats des évaluations effectuées par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'institut médico-professionnel « UPCAT » à Cenon (33150), par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

A Bordeaux, le 22 NOV. 2019  
Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine  
Michel LAFORCADE

Page 2 sur 2

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
GIRONDE 33

R75-2019-12-12-069

Arrêté portant autorisation :

- de modification de la capacité de l'IMPro Château Bel Air, sis à Tresses (33370), géré par l'association EDEA, sise à Tresses
- de création de l'établissement secondaire "SESSAD Pro EDEA" de 12 places sis à Cenon (33150), géré par l'association EDEA, sise à Tresses

ARRETE du 12 DEC. 2019

Portant autorisation :

- de modification de la capacité de l'institut médico-professionnel (IMPro) Château Bel Air, sis à Tresses (33370) géré par l'association Ensemble D'Éveloppons l'Accompagnement (EDEA), sise à Tresses ;
- de création de l'établissement secondaire : Service d'Éducation Spécialisée et de Soins A Domicile Professionnel « SESSAD Pro EDEA » de 12 places sis à Cenon (33150) géré par l'association Ensemble D'Éveloppons l'Accompagnement (EDEA), sise à Tresses ;

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme Interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision du 1<sup>er</sup> mai 2019 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté du 7 mai 1993 du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de Gironde portant agrément de l'institut médico-professionnel « Château Bel Air » à Tresses (33370) pour une capacité de 68 places ;

**VU** l'arrêté du 30 septembre 2019 actant le renouvellement d'autorisation de l'institut médico-professionnel «Château Bel Air », sis 2 avenue du Périgord à Tresses (33370), géré par l'association EDEA, sise 2 avenue du Périgord – Château Bel Air - à Tresses (33370) ;

**VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyen 2019-2023 signé le 21 décembre 2018, et notamment sa fiche action n° 2 relative à la création d'un SESSAD Pro de 12 places par redéploiement capacitaire de 12 places de l'IMPro Château Bel Air à Tresses ;

**CONSIDERANT** que la transformation de 12 places de l'IMPro Château Bel Air à Tresses en 12 places de SESSAD Pro à Cenon, actée dans le CPOM 2019-2023, s'inscrit dans la mise en œuvre du virage inclusif dans l'objectif d'une insertion plus importante en milieu ordinaire de vie et répond à un besoin d'accompagnement de proximité ;

**CONSIDERANT** que le projet est réalisé à moyens constants ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et qu'il répond aux besoins repérés par ce schéma ;

**CONSIDERANT** qu'il est compatible avec le PRIAC 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**SUR** proposition du directeur de la délégation départementale de Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1er :** L'autorisation prévue à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'association EDEA sise 2 avenue du Périgord – Château Bel Air - à Tresses (33370) pour la création d'un Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile Professionnel (SESSAD Pro) dénommé « SESSAD Pro EDEA » à Cenon (33500).

La capacité totale du SESSAD Pro EDEA à Cenon autorisé est de 12 places pour adolescents et jeunes majeurs de 16 à 25 ans en situation de handicap (troubles du comportement et/ou de la personnalité, troubles du spectre autistique avec ou sans déficiences intellectuelles) et s'opère par redéploiement de 12 places de l'IMPro Château Bel Air à Tresses.

**ARTICLE 2 :** La capacité totale de l'IMPro Château Bel Air, sis 2 avenue du Périgord – Château Bel Air - à Tresses (33370) s'établit en conséquence à 56 places.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation sera caduque en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

**ARTICLE 5 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité du SESSAD mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

**ARTICLE 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des structures par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**ARTICLE 7 :** L'IMPro et le SESSAD Pro sont répertoriés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : association EDEA**

N° FINESS : 33 000 051 4 N° SIREN : 782 030 811

Code statut juridique : 60 - association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Adresse : 2 avenue du Périgord – Château Bel Air – 33370 Tresses

**Entité établissement principal : IMPRO Château Bel Air**

N° FINESS : 33 078 109 7

Code catégorie : 183 – Institut Médico-Educatif

Adresse : 2 avenue du Périgord - 33370 Tresses

capacité : 56

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
842	Préparation à la vie professionnelle	21	Accueil de jour	010	Tous types de déficiences personnes handicapées	56

**Entité établissement secondaire : SESSAD Pro EDEA**

N° FINESS : 33 006 082 3

Code catégorie : 182 – SESSAD

Adresse : 20 rue du Maréchal Joffre - 33150 Cenon

capacité : 12

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
842	Préparation à la vie professionnelle	16	Prestation en milieu ordinaire	010	Tous types de déficiences personnes handicapées	12

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

A Bordeaux, le **12 DEC. 2019**

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

**Michel LAFORCADE**

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-03-18-004

Arrêté PH03 du 18 mars 2020 annulant la licence de la  
Pharmacie FAVREAU-BONNIN à Pau (64000)

**Arrêté n°PH03 du 18 mars 2020 annulant la  
licence d'une officine de pharmacie au sein de  
la commune de PAU (64000)**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,**

**VU** le code de la santé publique et notamment son article L.5125-22 ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** la décision du 3 février 2020 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée le 5 février 2020 au recueil des actes administratifs (N°R75-2020-020) ;

**VU** la licence n°64#000321 délivrée par la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 29 septembre 1976 ;

**VU** le courrier de Madame Patricia FAVREAU, co-gérante de la SNC FAVREAU-BONIN, en date du 3 mars 2020 demandant la restitution de la licence de l'officine de pharmacie sise 46 cours Camou à PAU (64000) ;

**CONSIDERANT** l'avis préalable favorable du 13 janvier 2020 de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;

**CONSIDERANT** que la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de la licence selon les dispositions de l'article L. 5125-22 du code de la santé publique.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral du 13 décembre 1993 accordant la licence de pharmacie n°64#000321 à l'emplacement sis 46 cours Camou 64000 PAU est abrogé à compter du 31 mars 2020 à 00h00.

**Article 2** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des affaires sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ).

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 18 mars 2020

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Par déléguation,  
Le Directeur de la santé publique

**Dr Daniel HABOLD**

# SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-03-27-001

Arrêté du 27 mars 2020 portant approbation du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Nouvelle-Aquitaine



## PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Arrêté du **27 MARS 2020**

**portant approbation du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Nouvelle-Aquitaine**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L4251-1 et suivants et R4251-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment ses articles 10 et 13 ;

VU l'ordonnance n°2016-1028 du 27 juillet 2016 relative aux mesures de coordination rendues nécessaires par l'intégration dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, des schémas régionaux sectoriels mentionnés à l'article 13 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2016-1071 du 3 août 2016 relatif au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

VU la délibération n°2017.727.SP du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 10 avril 2017 décidant de lancer l'élaboration du SRADDET ;

VU la délibération n°2019.634.SP du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 6 mai 2019 arrêtant le projet de SRADDET ;

VU la délibération n°2019.2251.SP du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 16 décembre 2019 adoptant le SRADDET ;

VU les avis exprimés sur le projet de schéma conformément au I. de l'article L4251-6 du code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport, les conclusions motivées et l'avis du 25 novembre 2019 de la commission d'enquête ;

VU la déclaration accompagnant le vote du SRADDET Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article L122-9 du code de l'environnement ;

VU la transmission par le conseil régional à la préfète de région du SRADDET adopté, reçue le 14 janvier 2020 ;

VU l'arrêté du 15 novembre 2012 du préfet de la région Aquitaine portant approbation du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie ;

VU l'arrêté n°192/SGAR/2013 du 17 juin 2013 de la préfète de la région Poitou-Charentes portant approbation du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie ;

VU l'arrêté n°2015/322 du 2 décembre 2015 du préfet de la région Limousin portant adoption du schéma régional de cohérence écologique ;

VU l'arrêté du 3 novembre 2015 de la préfète de la région Poitou-Charentes portant adoption du schéma régional de cohérence écologique ;

**CONSIDÉRANT** que la procédure d'élaboration du SRADDET de la région Nouvelle-Aquitaine a été respectée ;

**CONSIDÉRANT** que les informations portées à la connaissance du conseil régional par l'Etat, prévues au IV. de l'article L4251-5 du code général des collectivités territoriales, ont été prises en compte;

**CONSIDÉRANT** que le contenu du SRADDET est conforme aux lois et règlements en vigueur et aux intérêts nationaux ;

**CONSIDÉRANT** que les ajustements apportés au projet de SRADDET, à l'issue des consultations menées au titre l'article L4251-6 du code général des collectivités territoriales ainsi que de l'enquête publique, ne modifient pas l'économie générale du document ;

**SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Nouvelle-Aquitaine est approuvé.

Le SRADDET figure en annexe de la délibération n°2019.2251.SP du conseil régional du 16 décembre 2019 et peut être consulté au siège (Bordeaux) et dans les Maisons de la région (Limoges et Poitiers) du Conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine ainsi que sur internet à l'adresse suivante : <https://participez.nouvelle-aquitaine.fr/processes/SRADDET/f/182/>

**Article 2 :** Les arrêtés préfectoraux suivants sont abrogés :

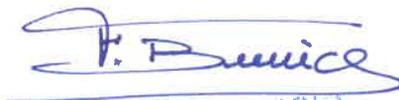
- arrêté du 15 novembre 2012 du préfet de la région Aquitaine portant approbation du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie ;
- arrêté n°192/SGAR/2013 du 17 juin 2013 de la préfète de la région Poitou-Charentes portant approbation du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie ;
- arrêté n°2015/322 du 2 décembre 2015 du préfet de la région Limousin portant adoption du schéma régional de cohérence écologique ;
- arrêté du 3 novembre 2015 de la préfète de la région Poitou-Charentes portant adoption du schéma régional de cohérence écologique.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 4 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

À Bordeaux, le 27 MARS 2020

La Préfète de région,

  
Fabienne BUCCIO